

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,  
11 francs pour trois mois,  
21 francs pour six mois,  
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>o</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENONCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 23 juillet 1848.

Nous avons publié hier une pétition adressée au préfet du Rhône par les ouvriers des chantiers nationaux dont il vient d'ordonner la dissolution. Nous recommandons à nos concitoyens la lecture de ce document destiné à provoquer l'attention de l'autorité sur un état de choses qui, s'il se prolongeait, serait de nature à inspirer les plus sérieuses inquiétudes.

Vivre en travaillant ! Tel est le cri de plusieurs milliers de malheureux qui luttent contre les angoisses de la misère et de la faim ; le courage, la résignation, la patience ne leur manquent pas ; l'appel de ces hommes dans la force de l'âge, demandant à mettre leurs bras au service de quelque industrie qui leur permette de vivre, eux, leurs femmes et leurs enfants, ne sera-t-il pas entendu ? Nous ne saurions le croire. Lyon est la ville de charité par excellence, et le cri de la souffrance ne s'y est jamais fait vainement entendre. L'humanité ne fait-elle pas d'ailleurs une loi de ce que l'intérêt de la sécurité conseille ?

Nos avis n'ont jamais manqué aux agents du pouvoir ; les premiers, nous nous sommes élevés contre un genre de travail condamné par la raison elle-même, que l'on payait fort cher, qui ne rapportait rien, en supposant même qu'il fût sérieusement exécuté, et dont l'inutilité décourageait bon nombre d'ouvriers. Car l'homme est ainsi fait qu'il n'exécute bien et avec zèle que ce qui sourit à son amour-propre, ou lui fournit l'occasion de déployer son adresse ou ses talents.

Nous avons donc blâmé la mauvaise organisation des chantiers nationaux et sollicité du pouvoir qu'il mit l'ordre à la place du désordre ; aujourd'hui, les ouvriers demandent qu'il soit créé de nouveaux travaux ; nous en avons indiqué d'utiles, d'indispensables même ; que l'autorité se hâte d'en ordonner l'exécution, qu'elle fixe et le mode et les conditions du travail, qu'elle n'admette dans les chantiers que ceux des ouvriers qui ne peuvent trouver de l'ouvrage dans leur industrie habituelle, qu'elle ne redoute pas de voir se rouvrir le gouffre où sont tombées des sommes énormes ; des travaux utiles, sérieusement exécutés, c'est de l'argent placé à gros intérêts.

Nous comprenons les embarras du Trésor ; cependant il nous semble que quelques millions consacrés à adoucir de grandes souffrances, et dont l'emploi serait sérieusement et utilement fait, ne greveraient pas nos finances.

Nous adjurons la députation lyonnaise de s'occuper sans relâche de cette situation que chaque jour empire ; qu'elle demande des secours qu'il y a un mois l'Assemblée semblait parfaitement disposée à accorder.

Il a été question d'une demande d'un crédit de six millions pour la construction du chemin de fer de Chalon à Collonges. Le projet de décret avait été placé d'urgence à un ordre du jour rapproché ; le ministre des travaux publics, unissant sa voix à celle de quelques uns de nos représentants, sollicita lui-même l'Assemblée d'accorder ces fonds que le chômage de l'industrie lyonnaise rendait nécessaires ; qu'est devenu ce projet de décret ? Comment se fait-il qu'il soit resté en arrière ? Lui aussi serait-il destiné à trainer dans les bagages parlementaires ? Un moment il en a été question ; les journées de juin sont survenues, et depuis personne n'en a parlé, ni ministre, ni représentants ; cependant, nous tenons de source certaine que des propriétaires de Vaise, dont les terrains doivent être

traversés, n'élèvent pas de réclamations, qu'ils disent à l'autorité : Commencez les travaux, le jury d'expropriation fixera plus tard l'indemnité que l'Etat devra nous payer ; ce qui presse, c'est de fournir de l'ouvrage à ceux qui en manquent. Nous savons encore qu'il y aurait sur ce point environ cent mille mètres de terrassements à faire, et avec cela on pourrait occuper à la tâche beaucoup d'ouvriers. Un décret a été rendu qui permet à l'Etat d'adjuger des entreprises de travaux publics à des associations d'ouvriers ; voilà une excellente occasion de tenter l'expérience, sans rien risquer.

On est aujourd'hui en pourparlers avec la compagnie de Lyon pour le rachat de cette ligne ; si les négociations aboutissent, c'est une demi-campagne de gagnée ; dans le cas contraire, c'est encore du temps bien employé et la compagnie sera bien obligée de payer les travaux faits pour elle, et d'après ses propres plans ; il ne saurait y avoir de doute à cet égard.

Dans le cas où l'on redouterait des contestations, on peut employer les ouvriers sur d'autres points que nous avons indiqués, sur un de nos plus beaux fleuves, par exemple, sur le Rhône dont la parfaite navigabilité intéresse au plus haut degré le commerce ; l'intérêt public exige sur toute l'étendue de son parcours des améliorations nombreuses et que chaque jour rend de plus en plus nécessaires ; le redresser dans certains endroits, l'endiguer dans quelques autres, le creuser de manière qu'en toute saison, et quelle que soit la hauteur des eaux, la navigabilité soit toujours possible, voilà ce qu'il importerait de faire au plus vite. Mais que l'on se hâte ; chaque jour perdu est un jour de souffrance pour une multitude de nos concitoyens qui n'ont rien, littéralement rien à manger ; le devoir du gouvernement est de protéger également tous les membres de la grande famille française ; il ne saurait y faillir sans assumer une responsabilité qui pourrait devenir terrible ; il n'y failira pas.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,

Un soldat, ignorant de la politique transcendante qui nous régit et qui donne depuis quelques jours à la ville de Lyon l'aspect d'une place conquise, s'autorise de votre courtoisie bien connue pour vous adresser quelques lignes ; ses camarades et lui seraient bien heureux si leur insertion pouvait amener quelque changement dans leur situation.

Le souffle de la guerre civile plane-t-il sur la ville ? L'émeute a-t-elle ensanglanté nos rues ? ou bien a-t-on éventé la trame de quelque ténébreux complot anarchique ou réactionnaire ? Depuis six jours le bataillon dont je fais partie a quitté ses casernes, et depuis six jours nous bivouaquons dans les rues d'un faubourg, escadronnant et patrouillant contre des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils sont invisibles. Les ordres les plus rigoureux nous enchaînent à nos faisceaux, et de mystérieux avis transmis incessamment à nos chefs, nous font présager à toute heure du jour une prochaine et terrible collision. Cependant des journaux, probablement mal informés, nous répètent à satiété que le plus grand calme continue à régner à Lyon, et les rares habitants qui traversent notre bivouac nous racontent que tout est tranquille, que le désarmement s'opère sans résistance et sans cahotements, que les visites domiciliaires ne rencontrent aucune opposition, enfin que la suppression des ateliers nationaux n'a soulevé aucun désordre, et que les hommes réellement dangereux, abandonnés à eux-mêmes, se trouvent réduits à l'impuissance et à l'inaction.

Voilà ce que nous disent nos journaux et les promeneurs que le

pittoresque aspect de notre bivouac retient un instant parmi nous. Mais nous savons heureusement que l'autorité n'agit qu'avec discernement et mesure, et nous restons persuadés que ces assurances trompeuses émanent de ces agitateurs de toute sorte, qui veulent renouveler dans nos murs les abominations qui ont désolé Paris et qui cherchent à nous endormir dans une perfide confiance. Ils ajoutent que ce grand déploiement de forces, tout cet appareil militaire jette l'épouvante dans la ville, et prolonge d'une façon désastreuse l'état d'incertitude, de méfiance et d'abattement qui mène tout doucement Lyon à sa ruine. Ils s'apitoient hypocritement sur le sort des pauvres soldats éparpillés depuis plus de huit jours sur les pavés de nos rues, tandis que des casernes, moins éloignées de la ville que certains bivouacs, restent innocentes. Nos perfides interlocuteurs ajoutent qu'il est inouï qu'à une époque où notre cavalerie se remonte avec tant de difficultés, où l'augmentation des cadres impose à la République des charges considérables, on laisse plusieurs régiments de cavalerie compromettre à plaisir la santé de leurs hommes et la vie de leurs chevaux, en laissant ces derniers continuellement sellés et sanglés, en prescrivant des patrouilles sans nombre qui errent dans le désert et frappent dans le vide.

Cette dernière observation ne laisse pas que de nous embarrasser un peu, car, convenons-en, des patrouilles de grosse cavalerie faites nuitamment à travers les rues tortueuses d'un faubourg, ce serait là une chose essentiellement bouffonne, si on ne se préoccupait que du fait lui-même, sans égard aux motifs secrets qui l'ont déterminé. Je vous le répète, monsieur le rédacteur, l'esprit éclairé, la vieille pratique, le jugement éprouvé de nos chefs nous forcent à croire qu'une intention, dont nous ne pouvons apprécier la portée, les oblige à violer ainsi en apparence les principes du sens commun et de l'humanité.

Nous resterons donc convaincus que, malgré la prétendue inutilité des fatigues extraordinaires qu'on nous impose, malgré les inquiétudes que notre occupation entretient dans la ville, l'autorité n'opère qu'avec intelligence, conscience et mesure, et nous croirons ainsi jusqu'à ce que des éclaircissements aient raffermi nos convictions, ou propagé les doutes qui germent dans quelques mauvais esprits.

Salut et fraternité.

### Nouvelles d'Italie.

Bologne, le 14 juillet, à deux heures. — Le commissaire arrivé auprès de Charles Albert a apporté la nouvelle que 5,000 Autrichiens ont passé le Pô à Francolino et ont jeté un pont à Sainte-Marie-Madeleine pour le passage de l'artillerie.

Les Piémontais qui se trouvaient à Ferrare sont partis pour Comacchio.

Plusieurs barques et bateaux remplis de Padouans et d'habitants de Vicence partis de Ferrare, sont entrés dans notre ville en apprenant cette triste nouvelle.

L'horizon s'obscurcit tous les jours davantage.

3 heures. — Un corps d'Autrichiens a retiré le pont jeté sur le Pô ; ce qui ferait penser qu'ils veulent se diriger vers Ferrare ; peut-être est-ce aussi pour donner le change à la garnison qui occupe cette forteresse.

MILAN, le 16 juillet. — On dit qu'une lettre de Hongrie, adressée à un négociant de Milan, annonce que la diète hongroise animée d'un sentiment de justice et voulant faire prévaloir chez les autres les principes de nationalité dont elle veut le triomphe chez elle, a intimé énergiquement au ministère de Vienne d'ordonner aux troupes hongroises qui combattent en Italie de retourner dans leur patrie, avec la menace, en cas de refus, de les engager à changer de bannière, et à combattre sous les ordres de Charles-Albert.

Du Camp, 15 juillet. — La ligne du blocus s'étend de Curtatone par Saint-Silvestre à Pietole. Hier soir, les Autrichiens ont tenté une sortie. Le général Perron a fait avancer ses troupes qui ont exécuté

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 JUILLET 1848.

### L'AMOUR A NAPLES.

En 182... un jeune et riche Français vint à Naples, croyant trouver dans les divers plaisirs qu'offre cette ville, des distractions qui feraient une heureuse diversion aux chagrins cruels dont sa jeune existence était déjà empoisonnée.

Arthur de Civri (tel était son nom) avait toutes les qualités requises pour faire ce qu'on appelle un homme agréable ; son teint était brun, sa taille haute et bien proportionnée, son visage assez régulier et son regard doux, mais pourtant un peu sombre.

Il n'avait que vingt ans, et déjà de nombreuses douleurs avaient attristé son âme ardente et sensible.

Son père et sa mère étaient morts depuis peu de temps. De plus, Raymond de Civri, son frère unique, ayant entrepris, plusieurs années auparavant, un voyage en Italie, était mort dans ce pays sans qu'on sût comment.

D'abord ce jeune homme enthousiaste avait donné souvent de ses nouvelles ; puis, tout-à-coup, on n'en entendit plus parler.

Alors on pensa que, dans ses excursions sur les montagnes, il avait bien pu succomber sous les coups des nombreuses bandes de brigands dont le pays était infesté.

Ce qui semblait confirmer cette croyance, c'est que, dans sa dernière lettre de Naples, Raymond annonçait qu'ayant désormais visité tout le pays, il allait s'acheminer vers la France.

Hélas ! ses vieux parents attendirent long-temps dans les larmes le retour d'un fils qu'ils ne devaient plus revoir !...

Après avoir perdu ses parents, Arthur, se trouvant possesseur d'une jolie fortune, quitta la province où il avait toujours habité, pour venir à Paris voir le monde qu'il ne connaissait pas encore.

Il croyait trouver un bonheur enivrant dans ces fêtes, où chacun se compose le visage et parait le sourire sur les lèvres, afin de cacher souvent la haine, l'envie et les sourdes douleurs qui, rongent un cœur ulcéré, ne cessent d'empoisonner la coupe du plaisir.

Dès ses premiers pas dans le monde, Arthur rencontra M<sup>me</sup> de Mirecour, jeune veuve fort jolie, dont il devint éperdument amoureux. Malheureusement pour lui cette jeune veuve si séduisante, était du nombre de ces

femmes au cœur froid et égoïste, qui mettent leur bonheur à se jouer des tendres sentiments, fières de pouvoir jeter en aliment à leur vanité les passions qu'elles ont pu inspirer.

Arthur avait à son insu pour rival le fils d'un riche banquier, et malgré le peu d'esprit et les mauvaises manières de ce dernier, M<sup>me</sup> de Mirecour lui donnait des espérances. D'ailleurs, cette femme n'aimait, après elle, que deux choses au monde : la toilette, qui lui faisait éclipser toutes les autres femmes, et la fortune, sans laquelle, les triomphes du luxe ne vont pas loin.

M. de Civri ayant été obligé de quitter Paris pour faire un voyage d'un mois, alla, le soir même de son retour, à l'Opéra ; sans doute avec l'espérance d'y rencontrer la femme qu'il aimait.

Deux actes étaient déjà joués, et la veuve n'avait pas paru. A la vérité, cela n'avait rien de bien alarmant pour notre jeune homme ; aussi se promenait-il au foyer avec assez d'insouciance, lorsqu'il s'arrêta tout-à-coup en entendant prononcer le nom de M<sup>me</sup> de Mirecour par un jeune homme qui causait en riant avec quatre autres d'assez belle humeur.

— Je vous jure, messieurs, disait-il, que la jolie M<sup>me</sup> de Mirecour épouse demain notre ami Gustave, le fils d'un des plus riches banquiers de la capitale.

— Ce n'est pas possible !

— En vérité !

— Bah ! c'est un conte fait à plaisir.

— C'est lui-même qui me l'a dit.

— Comment ! il abandonne Coralie, sa charmante danseuse, pour se marier. Ah ! c'est plaisant, le diable m'emporte !

— Il veut faire une fin.

— Comment s'y est-il pris pour obtenir la main de M<sup>me</sup> de Mirecour ?

— Je n'aurais pas été embarrassé, à sa place.

— Pourtant chacun de nous, messieurs, connaît son peu d'esprit et le peu d'agrément qu'a sa personne.

— C'est vrai, mais il est très riche.

— Je croyais que cette gracieuse coquette préférerait M. de Civri.

— Allons donc ; elle se moquait de lui.

En entendant ces dernières paroles, Arthur eut un moment de vertige ; ses oreilles se mirent à tinter horriblement, et tout sembla s'agiter autour de lui. Ce ne fut qu'au bout d'un instant qu'il sentit se réveiller dans son cœur oppressé le plus violent dépit, et que des transports de rage firent bouillonner son sang dans ses veines.

— Il faut que je me venge ! pensa-t-il, et il courut aussitôt chez son rival.

Celui-ci se préparait à dire adieu à l'appartement de garçon qu'il occupait dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, lorsqu'il vit entrer chez lui Arthur, tout essoufflé et les yeux étincelants de colère.

— Que me voulez-vous ? dit Gustave étonné.

— Me battre avec vous !

— Pour quelle raison ?

— Vous avez encore l'impertinence de me le demander ? dit Arthur avec un accent de colère terrible.

— Mais, Monsieur, je ne vous comprends pas.

— Allons, c'est par trop de fatuité ! et je vais vous en faire repentir !...

— Avant tout, Monsieur, je veux savoir de quel droit vous venez me provoquer chez moi.

— Du droit qu'a tout homme de demander satisfaction à un rival insolent.

— Ah ! monsieur aime M<sup>me</sup> de Mirecour ?...

Et Gustave fit un sourire qui semblait dire : A mon tour, je suis charmé de savoir cela pour t'en punir.

— En vérité, Monsieur, cet air d'ignorance ne peut pas exciter mon courroux davantage !... Le choix des armes vous appartient ; parlez !...

— Je choisis le pistolet !...

— Très bien !

— A quelle heure voulez-vous que nous nous battons, reprit froidement le fils du banquier, en jetant les yeux sur un pistolet que M. de Civri venait de lui présenter.

— A l'instant même !

— Vous n'y songez pas : il fait nuit, et nous n'avons pas de témoins.

— Arthur ouvrit les deux battants d'une porte donnant dans la pièce contiguë ; puis, prenant une bougie, il la porta sur la cheminée de l'autre chambre.

— Maintenant, dit-il, nous pouvons, sans sortir d'ici, échanger un coup de pistolet.

— Vous êtes fou, mon cher !

— Et vous, vous êtes un lâche à qui je cracherai au visage !...

Gustave avait eu plusieurs duels dans sa vie ; en outre, son sang-froid ne l'avait pas quitté, tandis qu'Arthur était trop agité pour bien viser.

Il vous faut donc une leçon, reprit l'amant préféré de M<sup>me</sup> de Mirecour, je vais vous la donner !

— Nous verrons !

— Où allez-vous donc ?

— Je vais me placer contre le mur opposé.

es ordres avec tant d'enthousiasme, que l'ennemi s'est promptement retiré. Dans leur ardeur, les lignes des Lombards s'étant trop rapprochées des murs, le canon ennemi a tué trois des nôtres.

ROME, 12 juillet. — Si nous sommes bien informés, l'ambassadeur de France se serait présenté au saint-siège pour lui offrir les secours de la France en cas d'éventualités difficiles. Les esprits sont en proie à de vives inquiétudes.

ROME, 13 juillet. — La réponse du pape a mécontenté les esprits. Hier Bonaparte voulait faire une interpellation au ministère, mais quelques personnes l'en ont dissuadé en disant qu'il valait mieux laisser la réponse dans l'oubli et la punir par le mépris. Le ministre Mancini est monté à la tribune et a déclaré que le ministère avait donné sa démission, et qu'elle n'était encore ni acceptée ni refusée; il a fait au nom de ses collègues une profession de foi où il déclare que ses principes seront toujours ceux des défenseurs de l'indépendance italienne. Les vivats et les démonstrations du public furent immenses; tous criaient qu'ils n'entendaient pas que le ministère se retirât.

Tous les cercles politiques, à la nouvelle de la démission du ministère se sont réunis pour délibérer sur la ligne de conduite à adopter dans de si difficiles circonstances.

BOLZANO. — Aujourd'hui est arrivé un courrier qui a apporté la nouvelle suivante :

« Les Autrichiens de la Vénétie s'avancent à marches forcées sur Vérone, en faisant plus de 40 milles par étape; ils ont laissé mille hommes à Vicence, et quelques postes de 10 à 12 hommes d'ici et de là. Ils veulent tenter un grand coup contre Charles-Albert, mais celui-ci a été averti à temps. » (Contemporaino.)

— Le *Courrier de Marseille* raconte en ces termes le mouvement des Autrichiens sur Ferrare :

« Le 13, on a reçu au camp la nouvelle que la veille 6.000 Autrichiens, avec un demi-paire d'artillerie, sous les ordres du prince Lichtenstein, avait passé le Pô au pont de Lagoseuro, se dirigeant vers Ferrare, et qu'une fois arrivés sous les murs de cette ville sous prétexte de changer la garnison de la forteresse, ils s'étaient campés dans une plaine touchant la barrière de San Benedetto, d'où ils avaient imposé une contribution de vivres pendant deux mois pour le corps d'armée. »

« Le roi Charles-Albert, aussitôt qu'il a eu appris cette nouvelle, a expédié le général Bava avec 6.000 hommes et 16 pièces de canon pour s'opposer à cette invasion du territoire romain. Cette division a passé le Pô le 16, à Borgoforte. »

« Les nouvelles officielles arrivées ce matin annoncent que les Autrichiens, informés de l'approche des Piémontais, ont abandonné Ferrare en toute hâte, et qu'ils ont repassé le fleuve. »

« On croit que le quartier-général sera transporté aujourd'hui, 16 juillet, à Marmirolo, où étaient jusqu'à présent les avant-postes de la 2<sup>e</sup> division piémontaise. »

« Le 13, on a reçu la nouvelle de Venise que 430 Piémontais étaient arrivés dans cette ville et que sous peu de jours il devait y en arriver encore 2.000. Le secrétaire du gouvernement provisoire, « CARCANO. »

— On nous écrit de Peschiera :

« Mantoue est complètement bloquée. Le 12, nos tirailleurs entourèrent 500 Croates et 600 cavaliers, et, avec l'aide de nos corps francs, ils les enlevèrent; ces troupes faisaient partie d'un corps plus considérable sorti de Mantoue. »

« A Rivoli, nos troupes ont des engagements presque journaliers avec les Autrichiens qui veulent interrompre leurs travaux. »

MODÈNE, 16 juillet. — Notre position est meilleure qu'hier. Nous étions à l'agonie, quand sont arrivés des messagers expédiés à Finale, Mirandola, Bondeno, qui ont rétabli un peu de calme; puis sont arrivés des courriers de Bologne et de Ferrare avec la bonne nouvelle que le corps Autrichien entré dans Ferrare et répandu dans les campagnes venait d'être battu par les habitants, les paysans et un corps piémontais partis dans cette direction.

On dit que le combat n'a pas été long; les Autrichiens, voyant l'acharnement des nôtres, se sont retirés dans la forteresse; on ne sait quel parti ils prendront.

Dans le pays de Bologne, un corps de 7.000 hommes de gardes civiques et de troupes de ligne se tient prêt à recevoir l'ennemi et à nous secourir dans le cas où les Autrichiens s'avanceraient sur Modène, du côté de Finale.

On lit dans le *Courrier Français* :

Une division de l'escadre anglaise et une autre de l'escadre française ont quitté la baie de Naples pour se rendre à Palerme et croiser sur les côtes de Sicile. On disait que les commandants des forces navales de France et d'Angleterre, ayant appris que le gouvernement napolitain voulait envoyer des troupes et tenter un dernier effort en Sicile, lui avaient déclaré que

le pays s'étant prononcé d'une manière définitive, aucune lutte n'était plus possible désormais, et qu'ils étaient décidés à s'opposer au passage des bâtiments napolitains. Cette déclaration a, dit-on, produit le plus grand effet sur la cour de Naples.

Cette grave nouvelle mérite peut-être confirmation; car, ni la *Gazette de Gènes*, ni les journaux de Marseille n'en font mention.

Paris, le 21 juillet 1848.

Ce matin ont eu lieu les funérailles de M. Dornès, rédacteur du *National* et membre de l'Assemblée Nationale. Une compagnie de la 10<sup>e</sup> légion, 3<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale, une compagnie du 1<sup>er</sup> léger, commandée par un chef de bataillon et 1<sup>re</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> bataillon de la garde mobile, rendaient les honneurs militaires au représentant du peuple. Les cordons du poêle étaient tenus par M. Corbon, vice-président de l'Assemblée Nationale; M. Goudchaux, ministre des finances; M. Ch. Thomas, directeur du *National*, et M. Voiret. Les insignes de représentant du peuple, les épaulettes et le sabre de simple garde national du défunt étaient portés sur un coussin de velours noir par un maître des cérémonies. La grande députation de l'Assemblée nationale, à laquelle s'étaient joints un grand nombre de représentants, suivait le char funèbre pavoisé, portant l'initiale D sur les portières et traîné par des chevaux richement caparçonnés. On remarquait parmi les représentants : M. Marie, ministre de la justice, ami intime de Dornès; M. Ferdinand Flocon, M. Louis Blanc, M. Crémieux, tous anciens membres de la commission du pouvoir exécutif; M. Dupin aîné, le général Perrot, chef de l'état-major général de la garde nationale; de nombreux officiers de l'état-major de la garde nationale, le rédacteur du *National*, des députations des officiers et des gardes nationaux de toutes les légions; un grand nombre d'hommes de lettres, des élèves de l'École Polytechnique, etc. La force armée formait une double haie, à droite et à gauche du cortège, et marchait devant et derrière pour le protéger. Après les prières de l'église, le cortège est parti pour le cimetière du Mont-Parnasse, où plusieurs discours ont été prononcés avant la clôture de la tombe.

— Dornès était le seul rédacteur du *National* qui fût resté de l'époque si glorieuse d'Armand Carrel, et, comme lui, il est mort d'une balle reçue dans l'aîne et au mois de juillet.

Carrel mourut le 24 juillet 1836; Dornès est mort le 20 juillet 1848.

L'un repose à Saint-Mandé, l'autre au Mont-Parnasse.

— M. Dornès, que l'Assemblée vient de perdre, était fils d'un général mort à Wilna, à la suite de la désastreuse campagne de 1812. Il avait été, dès 1819, affilié aux sociétés libérales qui n'ont cessé de faire la guerre au gouvernement de la branche aînée.

M. Dornès écrivait peu, mais c'était un homme d'un grand sens, et d'un dévouement à toute épreuve. Exempt de toute ambition personnelle, il avait voulu, après les journées de février, conserver son indépendance, et il était demeuré avec M. Charles Thomas à la tête du *National*.

M. Dornès est le quatrième représentant mort par suite de l'insurrection de juin. Les autres sont MM. les généraux Négrier et Duvié et le colonel Charbonnel.

Cinq représentants ont été en outre blessés : ce sont MM. les généraux Bedeau et Lafontaine, et MM. Bixio, Clément Thomas et Dauteville.

— L'état du général Bedeau paraît s'aggraver; toutefois, sans donner encore de l'inquiétude.

— M. Marrast est malade; on a fait courir le bruit qu'il avait éprouvé une attaque de choléra. Ce qui a pu y donner lieu, c'est que M. Marrast a eu, en effet, une attaque de choléra au mois de septembre 1847.

On désespéra quelques jours de le sauver, et il fallut avoir recours aux moyens les plus énergiques. Nous croyons que la maladie du président de l'Assemblée est une fièvre.

— On disait aujourd'hui à l'Assemblée que M. Marrast était nommé ambassadeur à Londres et qu'il se rendrait à ce poste à l'expiration de sa présidence. On ajoutait que le gouvernement avait tenu à faire nommer le maire de Paris président de l'Assemblée Nationale, afin de donner une plus haute valeur politique à son ambassadeur auprès de la reine d'Angleterre.

Cette politique serait fort naturelle; la monarchie choisissait les hommes qu'elle accédait auprès des cours étrangères dans les familles qui portaient de grands noms; la République doit les prendre parmi ceux qui se sont distingués par leur talent ou que le suffrage de leurs concitoyens a élevés. C'est là qu'est la véritable illustration des états démocratiques.

— Les administrateurs des agences de remplacement militaire s'agitent vivement autour de l'Assemblée Nationale pour faire maintenir le remplacement; ils veulent que la République suive les traditions du passé.

La première révolution avait proscrit le remplacement militaire. A côté du principe d'égalité, qui voulait que l'impôt du sang fût payé par chacun et que la richesse ne fût pas constituée en privilège, il y avait une autre raison dominante, et qui aujourd'hui, moins que jamais, n'a droit d'être oubliée, c'est que l'intérêt du pays veut que tout citoyen soit soldat et qu'il apprenne dans l'usage des camps les habitudes de discipline et d'abnégation personnelle qui constituent la vie du soldat. Pour les enfants du peuple, le séjour des camps est un moyen de civilisation et d'instruction publique; pour les privilégiés de la fortune, il porte avec lui un enseignement d'égalité et de fraternité. Une nation dont tous les membres ont passé sous le drapeau est une nation invincible. Quand tout citoyen, grâce au suffrage universel, est devenu une partie intégrante du gouvernement, il faut aussi que chaque citoyen soit prêt à défendre la commune patrie et à faire respecter l'indépendance nationale, la première garantie de sa liberté individuelle.

Le remplacement militaire, comme beaucoup d'autres idées acceptées par le fait de l'habitude, a trouvé dans les bureaux d'ardents défenseurs. Mais nous avons vu avec plaisir que d'honorables représentants, accusés d'en avoir fait l'apologie, ont protesté hautement contre cette imputation.

L'Assemblée Nationale, en votant le principe de l'enseignement gratuit dans les écoles militaires, a voté d'une manière implicite l'abolition du remplacement. Quand l'accès aux grades sera ouvert à toutes les aptitudes, qui pourra se refuser à payer pour sa part l'impôt du service militaire? Déjà l'appel de tous les citoyens dans les rangs de la garde nationale a consacré, par la fusion de tous les rangs de la société, le principe égalitaire qui fait la base de toute institution républicaine. L'envoi de chaque citoyen sous les drapeaux n'est que l'extension et la consécration de ce principe.

— On remarquait aujourd'hui au Palais, dans les rangs du 9<sup>e</sup> bataillon de la garde mobile, une jeune et jolie cantinière portant sur sa poitrine la croix d'honneur, qu'elle a reçue des mains du général Lamoricière.

Cette jeune fille, à peine âgée de 18 ans, se trouvait le 24 juin, avec un détachement de la garde nationale, dans la rue Saint-Jacques, près de la barricade de la rue des Noyers. Un feu nourri parti des maisons voisines protégeait la barricade. La jeune cantinière, un sabre à la main, se jette en avant, et, au milieu des balles, marche droit au porte-drapeau, lui abat le poignet et lui enlève son étendard pendant que les gardes nationaux, qui s'étaient empressés de la suivre, emportent d'assaut la barricade.

La jeune légionnaire, qui était venue assister à l'une des audiences du tribunal, recevait en rougissant les éloges que l'on s'empresse de lui adresser pour sa conduite.

— On parle d'étendre la gratuité de l'enseignement supérieur à l'école normale supérieure.

— On disait aujourd'hui à Paris, que le gouvernement venait d'apprendre, par la voie de Constantinople, la mort du prince régnant de Valachie, Michel Stourdza, qui avait succombé à Jassy à une attaque de choléra.

## Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 20 juillet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret pour le régime définitif du budget de l'exercice 1848.

Les articles du projet portant fixation définitive des dépenses et des recettes de 1848 sont adoptés sans discussion.

LE CITOYEN GOUDCHAUX, ministre des finances, présente quelques observations sur certaines parties du rapport.

Après une courte réponse du citoyen Etienne, l'Assemblée adopte une disposition ainsi conçue :

Les comptes de chaque ministère présenteront, à l'avenir, dans leurs développements, la comparaison, articulée par article, des dépenses prévues et des dépenses réalisées.

L'ensemble du projet de décret est ensuite adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT : La parole est au citoyen Lagrange.

LE CIT. LAGRANGE : Un de nos collègues vient, comme l'archevêque de Paris, de mourir victime de sa religion à la fraternité. Outre les membres de la grande députation, un grand nombre de nos collègues, amis de Dornès depuis vingt-cinq ans, veulent rendre les derniers devoirs à ce martyr de nos discordes civiles. Je demande que les travaux de l'Assemblée ne commencent qu'à une heure au lieu de onze.

LE CIT. FAYET appuie cette demande, et ajoute qu'il faudrait même supprimer la séance publique, pour que les bureaux puissent terminer l'examen du projet de Constitution.

L'Assemblée décide que les bureaux se réuniront à une heure, et que la séance publique commencera à trois heures.

— Attendez, il faut décider qui de nous deux tirera le premier. Gustave jeta une pièce de cinq francs en l'air et le sort favorisa Arthur. Une explosion se fit entendre presque aussitôt. La balle ayant manqué son but, alla briser une glace dont les débris tombèrent en sonnant sur le parquet.

— Je pourrais vous tuer, dit Gustave dédaigneusement, mais vous êtes assez puni en perdant M<sup>me</sup> de Mirecour.

— Tirez, monsieur, et ne raillez pas ! Gustave n'avait pas du tout envie de se mettre une fâcheuse affaire sur les bras en tuant un homme dans sa chambre, la veille de son mariage. Il lâcha son coup, et Arthur, blessé légèrement à l'épaule, sortit sans proférer une parole; il avait la mort dans l'âme.

Si dans ce moment il eût jeté les yeux sur le rivage de la mer, il aurait vu les flots en fureur venir s'y briser avec fracas, et les nacelles en péril qui s'efforçaient de gagner le port. Mais les éclats du tonnerre, éclats livides qui sillonnaient les nuages, le bruit de la mer, les cris des nautonniers, rien ne pouvait l'arracher à cet horrible anéantissement.

Ce ne fut que lorsqu'il sentit de gros grains de pluie pénétrer ses vêtements qu'il leva la tête et songea à chercher un abri sous quelque toit hospitalier.

Ayant regardé autour de lui, il aperçut, non loin du lieu où il était, sur le penchant opposé, un massif d'arbres d'où partait une colonne de fumée. Se dirigeant aussitôt de ce côté, il vit une petite maison adossée contre un énorme rocher; des arbres fruitiers l'entouraient, formant une espèce de rempart qui la cachait aux regards et lui donnait un agréable ombrage.

Arthur ne s'amusa pas long-temps à examiner la charmante position de cette demeure. Poursuivi par la pluie qui tombait à verse, il franchit promptement la haie de groseillers, et un petit jardin bien cultivé était environné, puis il courut frapper à la porte de l'habitation.

Comme M. de Civri regagnait son hôtel, il entendit, en passant sous les fenêtres de M<sup>me</sup> de Mirecour, les sons d'un piano, puis il reconnut la voix douce de cette femme perfide qui chantait un air d'opéra comique en vogue.

— Femme sans cœur ! dit-il, comédienne achevée ! tu peux te vanter de savoir jouer le sentiment dans la perfection !

Arthur rentra chez lui dans un pitoyable état; il avait la figure d'une pâleur effrayante, les cheveux en désordre, et ses vêtements étaient couverts du sang qui découlait de son épaule blessée.

Le lendemain, transporté d'indignation et maudissant toutes les femmes, notre ami malheureux partit pour l'Italie, pensant que les voyages lui feraient oublier celle qu'il avait tant aimée, quoiqu'elle méritât si peu de l'être.

Il y avait déjà quelque temps qu'il était à Naples, et la beauté du port,

toujours si animé, les spectacles, les concerts, rien n'avait pu chasser de son âme les sombres images qui l'attristaient.

Un jour il sortit seul de la ville, et, sans avoir aucun but arrêté de promenade, il se mit à parcourir la campagne. Après une course assez longue, il gravit au sommet d'une éminence, d'où la vue pouvait s'étendre au loin et jouir d'un imposant spectacle.

Arthur, s'asseyant sur un rocher, admira le tableau magnifique qui se déroulait devant lui; il voyait à ses pieds la gracieuse ville de Naples, avec la mer où s'agitaient en tous sens des gondoles aux couleurs variées et d'où s'élançaient dans les airs des concerts de voix délicieuses, qui venaient en mourant frapper son oreille.

D'un autre côté le Vésuve menaçant exhalaît de son sein de noirs tourbillons de fumée. C'était un spectacle ravissant à voir; aussi, notre jeune Français n'y fut-il pas insensible. Mais lorsque le cœur est torturé par des chagrins d'une violence extrême, le spectacle de la nature ne peut qu'adoucir momentanément ses angoisses; c'est comme une faible digue qui résiste quelques instants au torrent qu'elle veut arrêter et ne l'empêche pas de bientôt déborder de toutes parts.

Après avoir admiré avec plaisir tout ce qui venait s'offrir à ses regards, Arthur laissa tomber sa tête sur ses mains, et là il se livra de nouveau à toute l'aridité de ses réflexions.

Cependant, de gros nuages noirs commençaient à s'amonceler, l'air devenait lourd, de sourds roulements de tonnerre se faisaient entendre dans le lointain, et tout annonçait un orage terrible.

Arthur, toujours immobile, n'y faisait pas attention; la tempête qui régnait dans son cœur était trop affreuse pour qu'il pût apercevoir l'approche de celle dont les efforts allaient bientôt tout bouleverser.

Une femme d'une trentaine d'années vint au même instant lui ouvrir, et, à la vue de ce beau jeune homme tout ruisselant, une subite émotion anima les traits de son visage; mais ils reprirent si vite leur premier état, qu'Arthur ne s'en aperçut pas.

— Monsieur, je vois que vous avez été surpris par l'orage, dit-elle en examinant de nouveau la tournure de l'étranger qui venait d'entrer si subitement.

— Oui, Madame, je suis Arthur encore tout essoufflé de la course, et daignez me pardonner la liberté que j'ai prise en entrant aussi brusquement chez vous.

— Soyez le bien-venu, Monsieur, et approchez-vous du feu; car votre habit est tout trempé.

Arthur alla alors s'asseoir près de la cheminée, où celle-ci se mit à jeter des branches sèches, qui bientôt produisirent une flamme vive et brillante,

bien propre à pénétrer les membres d'une douce chaleur, tout en séchant des vêtements mouillés.

Tous deux restèrent quelque temps sans rien dire, s'examinant mutuellement.

Arthur vit alors que cette femme avait une taille grande et bien faite, avec une expression de souffrance et de résignation qui se peignait dans tous les traits de sa figure pâle et amaigrie. Dès chagrins avaient sans doute flétri, plus que l'âge, les charmes de son visage, car ses grands yeux noirs brillaient encore d'un vif éclat. Par un singulier contraste, avec des vêtements très simples, elle avait aux doigts quelques bagues d'un grand prix, et deux broches d'or enrichies de diamants avaient à tenir les tresses de ses cheveux d'ébène.

Après avoir jeté de nouveau dans le feu quelques branches, la maîtresse de la maison rompit le silence.

— Vous êtes étranger ? dit-elle.

— Oui, répondit Arthur, et sans doute vous reconnaissez que je ne suis pas Napolitain, à la façon dont je parle votre langue ?

— Non, Monsieur; mais si vous étiez de ce pays, je n'aurais probablement pas l'honneur de vous recevoir chez moi.

— Eh ! pourquoi donc ?

— Pour vous en dire la raison, il faudrait vous conter une terrible histoire, à laquelle je ne peux penser sans ressentir le frisson.

— Vous avez sans doute éprouvé quelques grands chagrins, car, en Italie comme en France, c'est le sort commun des mortels !

— Vous êtes Français ?

— Oui, Madame, et aussi malheureux que vous, si je peux en juger par ce que je viens d'entendre.

— Vous êtes bien jeune encore, et à cet âge les Français en général n'ont point de peines si poignantes qu'elles ne soient bien vite oubliées.

Arthur prit feu en entendant ces dernières paroles.

— Croyez, Madame, dit-il, qu'une affection durable peut aussi bien se trouver dans l'âme d'un jeune Français que dans celle d'une femme italienne.

— Hélas ! reprit-elle en soupirant, l'expérience ne m'a que trop prouvé le contraire, comme vous l'allez voir, en écoutant mon histoire. Vous êtes malheureux, j'espère que vous me plaindrez sans me condamner.

— Soyez sans crainte, les tourments de l'amour et de la jalousie m'ont trop fait souffrir moi-même pour que je puisse condamner les autres; aussi, je peux vous assurer, Madame, que je comparerais bien sincèrement aux cruels événements qui ont troublé le bonheur de votre vie.

(La suite à un prochain numéro.)

Projet de décret tendant à garantir aux ouvriers le salaire de leur travail.
Projet de décret relatif au comptoir d'escompte.
Projet de décret relatif à la mobilisation de 500 bataillons de la garde nationale.

La séance, annoncée pour quatre heures, ne s'ouvre qu'à quatre heures vingt minutes.

L'assemblée n'est pas en nombre.
A quatre heures et demie, elle entame la discussion du projet de MM. Astoing et consorts, qui tend à assurer aux ouvriers le paiement de leur salaire en cas de faillite du maître.

L'urgence est demandée et votée.
LE CIT. LEVASSEUR combat le projet comme allant contre le but que ses auteurs se proposent.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES.

La commission chargée d'examiner le projet de décret relatif à la mobilisation de trois cents bataillons de la garde nationale, a terminé ses délibérations. D'après l'article 130 de la loi du 22 mars 1851, les gardes nationaux qui ont des remplaçants dans l'armée ne prennent rang dans l'appel de la garde nationale mobile qu'après les vœux sans enfants.

Ces 500,000 hommes, après avoir été répartis en compagnies et en bataillons, resteraient provisoirement dans leurs foyers et seraient seulement soumis de temps à autre à des exercices destinés à leur donner l'instruction militaire qui leur manque encore.

La commission appelle l'attention du gouvernement sur ce point important : « C'est de fixer la position de la garde nationale mobile et d'en faire une institution permanente, analogue aux milices de la Prusse et de la Suisse. »

On assure que le comité des affaires étrangères s'est occupé encore ce matin des affaires d'Italie.

Les orateurs qu'on a jusqu'ici entendus ont tous combattu le manifeste à l'Europe de M. de Lamartine. M. Mauguin l'a discuté au point de vue des relations et communications qui viennent d'avoir lieu entre les divers cabinets européens.

M. Durrieu a développé la situation respective des nations d'Europe : le travail qui se fait au-delà du Rhin pour l'unité allemande, et le système de pression pratiqué par la Russie depuis la Hollande et l'archipel danois jusqu'aux provinces moldo-valaques et l'archipel-grec.

M. Drouin de Lhuys a cherché à prouver que la crise actuelle ne pouvait se terminer par le triomphe du roi Charles-Albert. Reste à savoir, a dit l'orateur, si le cabinet de la France républicaine comprendra le devoir que lui impose une telle situation.

M. Napoléon Bonaparte aurait proposé un traité d'alliance offensive et défensive avec le roi Charles-Albert; il a été appuyé par MM. d'Aragon, Ayles, etc.

M. de Lamartine a demandé à répondre aux différentes attaques dont sa politique a été l'objet. La parole lui a été réservée pour le commencement de la prochaine séance.

Voici un projet de décret présenté par M. Pascal Duprat, pour remplacer la proposition relative au cautionnement :

Art. 1er. Tout Français jouissant de ses droits civils et politiques aura le droit de publier ses opinions par la voie de la presse, en se conformant aux dispositions suivantes :

Art. 2. La déclaration qui doit être faite, préalablement à la publication de tout journal, comprendra le nom, la demeure et la profession du rédacteur en chef.

Art. 3. Les manuscrits des divers articles, signés par leurs auteurs, seront remis entre les mains de l'imprimeur, qui sera obligé d'en donner communication à la justice, sur la réquisition du ministère public.

Art. 4. Des poursuites pourront être dirigées en même temps contre le rédacteur en chef et contre l'imprimeur, à l'occasion de tout article qui ne serait pas signé; ils seront frappés pour ce fait d'une peine spéciale qui pourra être égale à celle du délit pour lequel l'article serait poursuivi.

Art. 5. Tout écrivain qui aura cherché à se dérober à la responsabilité qui doit l'atteindre en se cachant sous un autre nom, sera privé de ses droits civiques pendant un temps qui ne dépassera pas cinq années, sans préjudice des autres peines qu'il aura encourues. Il en sera de même de son complice.

Art. 6. Lorsqu'un journal aura été condamné trois fois pour supposition de signature, il pourra être supprimé par l'autorité judiciaire.

Art. 7. Dans tout procès intenté aux journaux, le jury, avant de rechercher la question de culpabilité, aura à décider si l'individu présenté comme auteur de l'article l'est réellement.

Art. 8. Le rédacteur en chef sera toujours compris dans les poursuites qui seront exercées contre un autre rédacteur, à moins qu'il n'établisse que l'article incriminé a été inséré à son insu.

Art. 9. Toutes les dispositions des lois antérieures relatives au cautionnement et à la responsabilité du gérant sont abrogées.

Afrique française.

On nous écrit de Mostaganem : « La tranquillité règne dans les deux agalicks. Les tribus, que la colonne a récemment visitées, sont consternées de l'indifférence des campagnes, habituées qu'elles étaient à récolter de nombreuses moissons. Les malédictions qu'elles adressent aux auteurs des derniers soulèvements semblent l'expression réelle de leurs intentions pacifiques. »

L'arrestation de quelques assassins a produit un bon effet chez les indigènes, en leur prouvant que nous sommes bien décidés à poursuivre sévèrement tout fauteur de révolte.

La soumission des Amamera, favorisée par la rentrée de l'hadj-bou-Kredda et suivie de celle des petits chefs de cette tribu qui n'osaient venir à nous dans la crainte d'être retenus, est aujourd'hui réelle. Les Amamera étaient gens remuants. Nulle part les bienfaits de la paix n'ont été ressentis d'une manière aussi franche et aussi rassurante pour le pays. Les Amamera vivaient entre eux dans les bois. Tous les marchés leur étaient fermés. Ils n'avaient d'autres moyens d'existence que le vol et le recel. Aujourd'hui cette tribu campe sur les plateaux découverts et les douars se sont reconstitués. Semblables à des prisonniers auxquels on rend la liberté, les Amamera se sont répandus dans le pays; on les voit sur les marchés du Tell, de Tiaret, etc., etc. Leur présence a eu une heureuse influence sur l'esprit des Arabes; elle est la preuve constante de la tranquillité et paraît un gage de paix pour l'avenir. »

Nous recevons de Sidi-bel-Abbès les nouvelles suivantes : « Le bruit a couru chez les Ouled-Seliman que Bou-Maza était dans le pays et qu'il organisait une insurrection sur une vaste échelle. La cause de cette fausse nouvelle est la présence d'un marabout, poussé par l'ambition ou la cupidité, qui exploite la crédulité des tribus. Le caïd Ben-Brahim est sur les traces de cet imposteur, et tout porte à croire qu'il est aujourd'hui arrêté. »

Nous recevons également de Mascara les nouvelles suivantes : « Le rôle de l'achour a été arrêté pour l'année courante en commission consultative. Il constate un accroissement considérable des ressources du pays. Le secours seul de l'impôt suffira pour l'approvisionnement en orge de la localité. »

Si-Oniq-ben-Thaieb s'efforce de grouper autour de lui une masse

de tribus indépendantes de notre autorité et de celle de l'empereur du Maroc. Quoique le traité de Lalla-Maghriha place les Ouled-Sidi-Chiq-Garbas sous l'autorité de Muley-Abderrhamân, il y a longtemps que cette puissante tribu ne fait plus acte de soumission envers qui que ce soit. (Echo d'Oran.)

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 20 juillet 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN ORILLET, PREMIER ADJOINT.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bredin, Buevard, Briandès, Brossette, Carle, Chavent, Chipier, Dervieu, Ducarre, Elant, Fayolle, Fraisse, Grangé, Hobitz, Hodleb, Lélyzon, Mètra, Morel, Morlon, Noailly, Pain, Pailleron, Pitot-Colletta, Prost, Rave, Ravu, Regny, Réveil, Ricard, Sériziat, Vachez.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Le citoyen maire annonce qu'il est chargé par le ministre de l'intérieur de délivrer des médailles accordées à trois citoyens, à raison des actes de dévouement dont ils ont fait preuve.

Ces citoyens sont : Le sieur Grandmarin, entrepreneur des travaux de démolition du Pont-du-Change, qui s'est précipité dans la Saône, le 12 août 1847, pour sauver un enfant emporté par l'extrême rapidité du courant.

Le sieur Coquet (Joseph), préposé de l'éclairage, qui, à plusieurs reprises, s'est signalé par divers sauvetages, entre autres celui d'un nommé Hugues retiré en 1828 d'une église à Corbelin (Isère); celui d'un militaire retiré de la Saône au pont d'Amay en 1850; celui d'un nommé Auguste Calamel retiré du Rhône en juin 1841.

Le sieur Scraïlle (Pierre), limonadier et crêcheteur au port de la Charité qui, à l'âge de dix-sept ans, retiré de la Saône, à onze heures du soir, deux hommes qui allaient périr pendant l'inondation de 1840; il sauva deux personnes sur la place des Célestins où s'était établi un courant des plus rapides. Le 14 juillet 1847, il sauva une jeune fille qui s'était jetée dans le Rhône au pont de la Guillotière, et enfin lors de l'incendie de la rue Mercière, en 1844, Scraïlle était au premier rang des travailleurs, et dans un autre incendie, il sauvait une femme en franchissant un escalier déjà envahi par les flammes.

Ces trois généreux citoyens sont introduits dans le sein du conseil, le maire les félicite sur leur noble conduite, leur donne une accolade fraternelle et délivre à chacun d'eux sa médaille et son brevet aux applaudissements répétés et unanimes du conseil.

Le citoyen maire donne lecture du compte de gestion, pour l'année 1847, de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie. Les recettes se sont élevées à 27,200 f. y compris 40,679 f., produit des inscriptions. Ces dépenses ont atteint le chiffre de 27,040 f.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 octobre 1840, un membre doit être désigné dans le conseil municipal pour concourir à la formation de la commission spéciale chargée de vérifier le compte, sur l'invitation du conseil, le citoyen maire délègue à cet effet le citoyen Morel.

Le citoyen Réveil, au nom d'une commission spéciale, donne lecture d'un rapport sur les divers crédits à ouvrir, à raison des circonstances, au budget supplémentaire de 1848.

Ce rapport est ainsi conçu : Dans la séance du conseil du 13 de ce mois, M. le maire vous a demandé d'ouvrir d'urgence deux crédits supplémentaires au budget de 1848. Le premier crédit est relatif au chapitre établi sous le titre de Dépenses générales par suite des événements de février, dans lequel rentrent les subsistances fournies aux ouvriers des chantiers nationaux.

Le second crédit est relatif aux frais extraordinaires de police. Vous avez renvoyé ces deux crédits à l'examen d'une commission spéciale. Je viens vous exprimer son opinion : Le premier crédit, dépenses générales, subsistances, nous le divisons en trois périodes :

La première commence le 26 février et finit le 17 juin; La deuxième comprend les bons de subsistances du 17 juin au 11 juillet; La troisième est la période actuelle chargée de pourvoir à des nécessités de même nature.

PREMIÈRE PÉRIODE.

L'état des dépenses pour la première période s'élève à la somme de 1,159,519 f. 57 c., dont voici le détail :
Détail des dépenses, etc.

La commission n'a pas eu et ne devait pas avoir mission d'examiner la nature, l'utilité de ces dépenses, l'ordre de leur distribution; elle n'a pas eu mission de remonter à l'époque où tout était confusion; à cette époque où tous les pouvoirs se concentraient en un seul; à cette époque où ce pouvoir pouvait indistinctement, pour les besoins du service public, dans la caisse communale et dans celle de l'Etat, selon la force de leurs ressources et non selon les attributions de chacune d'elles, sauf, sans doute, à rétablir plus tard la position respective des deux caisses, sauf à régler compte, plus tard, entre la grande et la petite famille, l'Etat et la commune.

Le moment de ce règlement viendra. La commune alors reconnaîtra, comme vous les avez reconnues au simple énoncé qui vient d'en être fait, les dépenses réellement communales, elles sont en petit nombre et elles ont les plus petits chiffres, et alors elles viendront se classer dans le compte général des dépenses de la ville qui sera soumis à votre examen.

Les autres dépenses appartiendront à l'Etat et l'Etat les acceptera.
Détail des dépenses générales payées par le conseil municipal du 26 février au 7 juin, par suite des événements de février.

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Includes items like 'Pour bons de pain, vin, viande', 'Pour fourniture de tabac', 'Pour avances aux ateliers nationaux des Chartreux', etc.

Il restait à payer au 17 juin, savoir : Pour bons de subsistances liquidés au 12

Table with 2 columns: Date and Amount. Includes 'juin', 'Dépense des mêmes bons du 12 au 17', 'Frais d'impressions', 'Fournitures d'armes'.

Parce qu'elles ont été faites dans un intérêt d'ordre général et de paix publique; Parce qu'elles sont l'application du décret du 26 février, par lequel le gouvernement provisoire de la République s'est engagé à garantir du travail à tous les citoyens (Moniteur du 25 février); Parce que c'est en vertu de ce décret que les dépenses ont été organisées par le commissaire extraordinaire de notre département, soit en créant des chantiers nationaux, payés partie par un salaire, partie par des bons de subsistances, ouverts à tous les ouvriers du département du Rhône et des départements voisins, soit encore en créant des corps armés, rétribués au moyen d'un salaire et de bons de subsistances. Ces chantiers nationaux, ces corps armés ont été créés, organisés, continués et dissous par le seul fait de la volonté gouvernementale, sans aucune initiative municipale.

Les dépenses de cette nature, nous ne devons pas en douter, l'Etat les acceptera, et ce n'est pas le moment de s'en occuper.

Paris a vu dans son sein, antérieurement à Lyon, de semblables organisations. Comme Lyon, Paris a prêté sa caisse municipale pour les dépenses nécessitées par elles, et, comme Lyon, Paris les reporte à l'Etat.

Ce fait résulte et du discours du maire de Paris prononcé le 20 juin à la séance de l'Assemblée Nationale, et non contredit, et du discours par lequel ce même magistrat a ouvert la séance de la commission municipale de la Seine.

Ces principes ne sont pas nouveaux pour le conseil; vous les avez déjà écrits dans votre délibération du 22 juin, et si la commission les rappelle aujourd'hui à l'occasion d'une demande de crédit, c'est que nous ne saurions trop nous familiariser avec eux;

C'est que, aussi, et permettez nous encore cet argument nouveau, votre délibération a reçu une consécration solennelle par le décret du 3 juillet sur la dissolution des chantiers nationaux; il porte :

« Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, arrête :

Art. 1er. Les ateliers nationaux du département de la Seine sont supprimés.

Art. 2. Des secours continueront à être accordés aux ouvriers sans travail, par les soins et sous la surveillance des maires des divers arrondissements.

Art. 3. Les mêmes mesures seront successivement appliquées aux ateliers nationaux des divers lieux du territoire de la République.

Art. 4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1848. Ce décret reçoit bientôt son interprétation et son application.

Deux jours après, le 8 juillet, le citoyen Ducoux, représentant du peuple, chargé extraordinairement de la dissolution des chantiers de Belleville, rendait un arrêté ainsi conçu :

M. Ducoux, représentant du peuple, chargé par le pouvoir exécutif de prendre toutes les mesures que nécessitait la situation de Belleville, a rendu l'arrêté suivant :

Art. 1er. Tous les pouvoirs administratifs de la commune de Belleville sont confiés, à dater de ce jour, à une commission municipale, composée des citoyens Charles Chaumond, Vitet, Herbé, Mignard.

Cette commission sera indépendante du conseil municipal, dont les fonctions sont provisoirement suspendues.

Art. 2. La dissolution des ateliers nationaux est prononcée; le salaire en argent est remplacé par des secours en nature qui seront distribués par les soins et sous la surveillance exclusive de la commission municipale.

Notre principe se trouve ainsi victorieusement posé : le salaire payé par l'Etat est remplacé par des subsistances; la dispensation, seulement, par des raisons d'ordre, d'humanité et de sage économie, est confiée à la surveillance et aux soins de la commune qui se trouve placée entre les deux intérêts, l'Etat qui donne et l'ouvrier qui reçoit. Et le décret ne pose pas le principe seulement pour l'avenir; ces mots rétroactifs, continueront à être distribués, régularisent le passé et légitiment complètement notre délibération du 22 juin. Ce sera donc l'Etat qui supportera ces dépenses, principal objet du crédit qui nous occupe.

Dans ces circonstances, le rapport qui vous a été présenté par M. le maire, ne devait s'occuper que de la question du crédit, et la commission que vous avez chargée de l'examen de cette question vient d'établir, et sous toutes réserves d'attributions, que la somme de 1,159,519 f. 57 c. a été dépensée; qu'elle est provisoirement payée ou à payer en partie par la caisse communale, et elle vous propose d'approuver la demande supplémentaire de la somme de 159,519 f. 57 c. Cette somme, réunie à celle de un million déjà votée selon trois arrêtés de la précédente administration, complètera la somme des dépenses effectuées pendant la première période, soit, 1,159,519 f. 57 c. (La suite à demain.)

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON

Pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

18 juillet. MM. Grillet aîné, premier adjoint au maire de Lyon, 10,000 f. — Drif, 10 f. — Richard, 5 f. — Chazal, docteur-médecin, 10 f. — Mlle Louise Picot, 5 f. — M. Schlingner, 10 f. par mois, jusqu'au mois de juin 1849. — Premier versement, 10 f. — Un anonyme, 500 f.

19 juillet. Un anonyme, 5 f. — MM. Rigodin-Termet, 50 f. — André, facteur de la Poste aux lettres, 50 c. — Pariat, juge de paix, 550 f. — Bouillier, professeur à la Faculté, 50 f. — Malbranche, rue de la Concorde, 10 f. — Théodore Pitrat, 5 f. — Henri Colletta, 50 f. — Goury, chef de bataillon du génie en chef, 50 f.

20 juillet. MM. Douenne, 25 f. — Blanchemaison, 9 f. 25 c. — Un anonyme, 5 f. — Malliavin, place du Petit-Change, 100 f. — Chazal, avocat, 50. — Gaillet, 5 f. — Jacob, 5 f.

21 juillet. Rouher, quai de la Balaine, n° 20, 25 f. — Nouveau (Louis), 5 f. — A. G., 100 f. — Gaudin, 2 f. — Huit adjoints au maire de Lyon, 600 f. — Souscriptions à domicile par M. Fraisse, adjoint, 4er versement, 278.

Total à ce jour. 12,097 f. 75 c.

Chronique.

La dissolution du chantier national d'Anse a été accompagnée de quelques incidents remarquables :

Dimanche dernier, à quatre heures de l'après-midi, elle fut annoncée par une affiche. Cette nouvelle inattendue mit tout le monde en émoi; d'une part, les ouvriers brusquement congédiés, de l'autre, les habitants inquiets de la rumeur et des murmures qui se manifestaient.

La garde nationale se réunit et des dispositions furent prises pour faire face à toutes les éventualités. Les citoyens effrayés s'étaient réunis et groupés sur différents points favorables à la défense. Dans ce but, plusieurs maisons furent occupées militairement.

Dans la soirée, l'autorité de Villefranche avait expédié une estafette à Lyon, et le lendemain à sept heures du matin, cinq cents hommes d'infanterie, envoyés de cette dernière ville, occupaient Anse. C'est sous les auspices de cette force que M. le sous-commissaire et M. le procureur de la République, partis de Villefranche avec M. l'officier de gendarmerie, firent exécuter l'arrêté de dissolution.

Un incident ne tarda pas à se manifester; c'était le retour d'un grand nombre d'ouvriers qui, après avoir reçu leur paie le samedi, étaient retournés, suivant leur habitude, au sein de leurs familles, dans les cantons voisins, et qui, dans l'ignorance où ils étaient de l'ordre de dissolution, revenaient reprendre leur position au chantier.

Il fallut régulariser le départ définitif de ces ouvriers, et leur délivrer un *exeat* constatant qu'ils n'avaient point laissé de dettes à Anse. Ce fut une très grande corvée pour M. le maire qui, sans désemparer, eut 1,400 signatures à donner.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,  
Voici les motifs qui m'ont déterminé à publier le tableau des employés de l'administration de la ville de Lyon.

Depuis mon installation à la mairie, j'ai reçu verbalement et par écrit une immense quantité de demandes d'emploi.

Je déclare que ces demandes ont absorbé jusqu'à présent plus de la moitié de mon temps, que je consacre entièrement au service des besoins de la cité.

J'ai pensé alors qu'il était utile de faire connaître au public, par un tableau général, le personnel dépendant de l'administration de la ville, afin de faire comprendre que toutes les places demandées n'étaient point vacantes.

Je voudrais pouvoir répondre favorablement aux propositions qui me sont faites à chaque minute; mais il y a impossibilité absolue. Je ne puis augmenter un personnel déjà nombreux, et me trouvant à la tête de l'administration depuis un mois seulement, je n'ai pu encore juger le mérite, la conduite, les titres des employés, et par conséquent faire des changements qui, s'ils avaient lieu, ouvriraient la carrière à quelques personnes seulement.

J'ai pensé aussi que les habitants d'une ville ne devaient pas ignorer l'organisation des diverses branches des services, ainsi que les noms, les positions et les traitements des employés qu'ils rétribuent.

Agréz, etc.  
Lyon, le 25 juillet 1848.

Le maire de la ville de Lyon.  
GRILLET aîné, adjoint.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, 22 juillet 1848.

Monsieur,  
Votre numéro d'hier contient un article dans lequel vous dépeignez sous les couleurs les plus vives la déplorable situation de nos frères les ouvriers, et en même temps que vous réclamez par les raisons les plus impérieuses la prompte intervention du pouvoir, vous faites un appel énergique aux sentiments d'humanité et de fraternité qui, dans des circonstances aussi graves, doivent diriger tous les bons citoyens.

Vivement pénétré des idées que vous exprimez, et désirant pouvoir profiter du court séjour que je dois faire dans notre ville pour contribuer, autant qu'il est en moi, au soulagement de nos malheureux concitoyens, j'ai déposé, il y a déjà quelques jours, à la mairie le projet d'une fête au Jardin-des-Plantes, dont le produit serait versé dans la caisse des souscriptions.

Ce projet reproduisant le programme des grandes fêtes que j'ai dirigées en Espagne et en Italie, et dans lesquelles j'ai exécuté successivement trente-une ascensions, je suis certain que son exécution attirerait un grand concours de citoyens, d'autant plus qu'à l'attrait d'un plaisir tout nouveau, se joindrait celui de faire une bonne action.

J'ai à regretter que notre municipalité, préoccupée de soins plus graves, n'ait pu encore examiner ma proposition, d'autant plus que je n'ai que peu de temps à séjourner à Lyon, et qu'il serait fâcheux de laisser échapper une semblable occasion d'augmenter les ressources de la bienfaisance publique.

En vous priant d'insérer cette lettre dans vos colonnes, je n'ai pas d'autre but que d'appeler l'attention du public et des magistrats chargés des intérêts de la cité sur ce projet, dont l'exécution peut contribuer efficacement au soulagement de ceux qui souffrent.

Agréz, etc.

FRANCSIQUE ARBAN,  
Artificier et aéronaute.

### Nouvelles diverses.

La cour de cassation vient, sur l'invitation de M. le ministre de la justice, de nommer dans son sein une commission chargée d'examiner son avis sur le projet d'organisation judiciaire soumis à l'Assemblée Nationale. Cette commission est composée de MM. Lassagny, Laplagne-Barris et Thil, vice-présidents, de onze conseillers, du procureur-général Dupin, et des avocats-généraux Nicias Gaillard et Sévin.

L'ex-pair de France Rossi, le cosmopolite, a jugé convenable et prudent de ne plus reparaitre en France depuis qu'elle est républicaine. Après avoir été successivement citoyen sarde, citoyen français, il vient de prendre encore le droit de cité dans les Etats-Romains où il vient d'être nommé député pour le district de Carrare.

Le service de distribution des secours à domicile, organisé depuis la suppression des ateliers nationaux, s'exécute aujourd'hui avec régularité et ensemble.

Selon la nature des renseignements pris, et d'après les besoins réels de chaque famille, il est donné un bon de secours, sur la présentation duquel les bureaux de la mairie remettent le bon définitif d'aliments.

Les renseignements pris entrent dans les plus petits détails de la vie de l'ouvrier, et permettent d'accomplir les devoirs qu'impose l'humanité, sans rien distraire du fonds de secours qui ne soit réclamé par le besoin.

— Nous avons plaisir à citer le fait suivant :

Un ouvrier recevait des secours à domicile; voici la lettre qu'il vient d'écrire à la personne qui était chargée de les lui apporter :

« Monsieur,

» Ayant eu le bonheur de faire une petite vente hier, je vous prie de me rayer de votre liste et de faire profiter de plus nécessairement que moi. Il ne me reste pas moins à vous remercier de la demande que vous aviez faite pour moi au bureau, et je ne me regarde pas moins comme votre obligé. »

### BULLETIN FINANCIER DU 21 JUILLET.

La rente 5 0/0, a ouvert à 77, plus bas cours, et elle ferme à 77 50, plus haut cours.

La rente 3 0/0 a flotté de 47 75 à 48 pendant presque toute la durée de la Bourse, mais vers la fin elle est restée à 47 50.

On a négocié du 4 0/0 à 60.  
Les bons du Trésor, sur lesquels il ne s'était rien négocié hier, ont eu cours à 46 1/2 et à 47 0/0 de perte.

La Banque de France a fait connaître sa situation au 20 juillet au matin, il en résulte, tant à Paris que dans les succursales, une augmentation d'argent monnayé de 5,660,980 fr.; d'une autre part, le chiffre des portefeuilles de Paris et des succursales a fléchi de 1,006,779; le chiffre des effets à recouvrer et des effets en souffrance a diminué sensiblement, mais d'une autre part la quantité des billets au porteur en circulation s'élève à 583,645,075, ce qui représente une émission plus forte de 9,385,900 sur le dernier état de situation; néanmoins les prix ont été supérieurs à ceux d'hier. Ouverts à 1,660, ils sont montés à 1,680, et ils restent à 1,635, soit 45 fr. de hausse sur hier.

La Banque d'Alger a eu cours à 900 et à 950.  
Les actions des chemins de fer ont peu varié; celui d'Orléans a varié de 670 à 672 50; Rouen, de 475 à 468 75, dernier et plus bas cours; Havre, 225 et 222 50; le Nord a ouvert à 570 et est monté à 577 50, et il ferme à 575 75; le Lyon a varié de 540 à 537 50, dernier prix.  
On a traité des obligations belges de 1840 et de 1842 à 76 1/2; et du 2 1/2 à 58.  
Les actions du zinc de la Vieille-Montagne à 2,275 et 2,500.

### BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 20 juillet. — Cité, à midi. — Les fonds anglais continuent d'éprouver des fluctuations sous l'empire des nouvelles d'Irlande. Les consolidés ont ouvert aujourd'hui à 87 1/2 3/4; ils ont fléchi à 87 1/8 1/4 et remonté à 87 1/2 3/8; 3 0/0 red., 87 1/4; 5 1/4, 87 5/8; bons de l'Echiquier (juin), 45 à 48; mars, 49 à 55. Les fonds mexicains ont fléchi par suite des nouvelles du Mexique; sur Paredes, 17 1/4. Les actions des chemins de fer sont faites mollement.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 87 5/4.  
Hambourg, 18 juillet. — 5 0/0 esp., 8 1/2 pap.; 5 0 0 esp., 47 1/2 pap.  
Berlin, 18 juillet. — 5 1/2 0/0, 74 pap.; 75 1/2 arg.  
Vienne, 16 juillet. — 5 0/0, 75 à 75 1/2; Le 4 0/0 et la banque ne sont pas cotés.

Francfort, 18 juillet. — 5 0/0, 67 5/8 pap., 66 7/8 arg.; banq., 1200 pap.; 5 0/0 esp.; 48 pap., 47 1/2 arg. — Le 3 0/0 esp. n'est pas coté.  
Amsterdam, 19 juillet. — Esp. 5 0/0, 8 15/26 à 9; 5 0/0 esp., 24 1/4 à 1/2; coupons, 6 à 6 3/16; ard. (de 510), 8 1/2 11/16 à 8 3/8.

### Nouvelles Étrangères.

#### ESPAGNE.

Tout l'intérêt des nouvelles d'Espagne se trouve porté en ce moment dans les provinces où s'agitent les partisans de la légitimité. Les démocrates se tiennent sagement en dehors de toutes ces intrigues et de ces menées, et attendent que leurs principes aient assez profondément pénétré dans les masses pour leur permettre d'en espérer le triomphe.

Madrid, fortement comprimé, jette les yeux sur les provinces pour chercher les présages de sa délivrance; mais s'il jouit momentanément de la tranquillité matérielle, il est agité par les faux bruits. C'est ainsi que, tous ces jours derniers encore, on a parlé beaucoup d'une conspiration qui aurait été découverte à la Granja où se trouve la cour, comme l'on sait. Ces rumeurs avaient pris tant de consistance que le gouvernement s'est vu obligé de les faire démentir par un de ses organes semi-officiels.

Au reste, ce ne sont pas seulement les provinces basques, la Navarre, la Catalogne et l'Arragon, qui sont sillonnées par quelques bandes carlistes, il s'en est aussi montré dans la province d'Estramadure, sur les frontières du Portugal. Une lettre de Merida, que nous avons sous les yeux, nous dit que les défenseurs de Charles VI se sont organisés dans un bois voisin de Campo-Mayor, sur les confins de l'Espagne et du Portugal. Quelques contrebandiers se sont unis à eux; ils sont commandés par l'ancien *cabecilla* Royo qui a pour second un autre *cabecilla* assez connu, nommé Marino Peco. D'assez nombreux exemplaires d'une proclamation signée de Royo ont été répandus. Cette proclamation, imprimée en Portugal, ressemble à celle qui a été publiée par Elío ou au moins sous son nom; elle se termine par les mots: *Aux armes! aux armes! Vive le roi!*

Les lettres que l'on reçoit de la frontière continuent à présenter la tentative des carlistes dans les provinces basques et la Navarre comme sans espoir de succès. Ce n'est pas que les bandes carlistes

aient disparu complètement; non, elles existent toujours, mais elles ne sont pas fort redoutables et sont incapables, croyons-nous, de résister aux forces isabellistes contre lesquelles elles ont à lutter. Le courage ne leur manque pas, on le sait; mais les armes, les munitions et surtout l'argent sont assez rares parmi elles. Aussi ne font-elles qu'une simple guerre de partisans qui cause des inquiétudes sans doute, mais qui n'a pas encore créé un véritable danger.

#### ANGLETERRE.

Une émeute vient d'avoir lieu à Carrick (Irlande). Un prêtre catholique, M. Byrne, ayant été arrêté sous prévention de sédition, le peuple s'est porté en masse à la prison, et l'a délivré, ainsi que les autres prisonniers.

A Waterford, M. Meagher a harangué la foule, et la police n'a pas osé l'arrêter de peur qu'une rixe sanglante s'ensuivît.

D'un autre côté, à Dublin, les choses sont dans un état plus alarmant encore.

Des forces considérables de constables sont embarquées pour l'Irlande.

#### BELGIQUE.

Le roi vient de donner le ministère des finances à M. Frère Orban qui est lui-même remplacé aux travaux publics par M. Rollin, avocat à Gand.

#### HAMBOURG.

On assure que le traité du Danemark avec la Prusse est définitivement rompu.

#### ALLEMAGNE.

On écrit de Francfort, le 15 juillet :  
« Le vicaire de l'empire a adressé la proclamation suivante au peuple allemand :

« Allemands! vos représentants, réunis à Francfort, m'ont élu vicaire de l'empire d'Allemagne.

« C'est au milieu d'acclamations pleines de confiance, de cordiales salutations que j'ai reçues partout et qui m'ont profondément touché, que j'ai pris la direction du pouvoir central provisoire pour notre patrie.

« Allemands! après des années d'oppression, vous allez jouir d'une liberté pleine et entière. Vous la méritez, car vous y avez aspiré avec courage et persévérance. Elle ne vous sera jamais ravie, car vous saurez la sauvegarder.

« Vos représentants achèveront l'œuvre de la constitution de l'Allemagne. Attendez-la avec confiance. C'est un édifice dont la construction exige beaucoup de circonspection et un véritable patriotisme. Il durera ferme et solide alors comme vos montagnes.

« Allemands! notre patrie a de grandes épreuves à subir. Elle saura en triompher. Vos routes, vos fleuves reprendront de la vie; votre amour du travail retrouvera une sphère d'activité; votre bien-être augmentera, si vous avez confiance en moi que vous avez élu pour rendre avec votre concours l'Allemagne unie, libre et puissante.

« Mais n'oubliez pas que la liberté, pour prendre racine, doit être protégée par l'ordre et la liberté.

« Joignez-vous à moi pour les faire renaître partout où ils ont reçu des atteintes. J'opposerai tout le poids des lois aux tentatives criminelles et à l'anarchie. Le citoyen allemand doit être protégé contre tout acte coupable.

« Allemands, laissez-moi espérer que l'Allemagne jouira d'une paix non interrompue. La conserver, c'est là mon devoir le plus sacré. Mais si l'honneur allemand, si le droit allemand devait courir quelque danger, la brave armée allemande saura combattre et vaincre pour la patrie. »

— Le ministre de l'empire pour le département des affaires étrangères a notifié aux plénipotentiaires des Etats étrangers accrédités près la confédération germanique que l'archiduc vicaire de l'empire avait commencé l'exercice du pouvoir central provisoire pour l'Allemagne, et qu'il notifiera plus tard son entrée en fonctions à tous les gouvernements qui entretiennent avec l'Allemagne des rapports d'amitié.

#### PROVINCES DANUBIENNES.

Des troubles nouveaux ont éclaté à Bucharest. Olobesca, ex-chef de la milice nationale, et Salomon, colonel du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie, ont attaqué le gouvernement provisoire à la tête de 400 soldats irves. Ils ont tous les deux été arrêtés, et Salomon ne dut sa vie qu'à l'intercession des jeunes gens. Olobesca a avoué qu'il avait agi de la sorte à l'instigation de la Russie.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

**LA PÂTE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

### Extrait de demande en séparation de biens.

Suivant exploit d'Aubert, huissier à Lyon, en date du vingt-deux juillet courant, la dame Jeanne Miallet, épouse du sieur Joseph-François Henry, sans profession, demeurant à Lyon, rue Saint-Marcel, a formé demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux, contre ledit sieur Henry, son mari qui était négociant à Lyon, rue Saint-Marcel, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Et contre le sieur Fleury Chevillard, syndic de la faillite du sieur Henry.

M<sup>e</sup> Etienne-Claude Mestre, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant quai Saint-Antoine, 34, occupera dans l'instance pour la dame Henry.

Lyon, le 22 juillet 1848. MESTRE. (5293)

### GAZ DE VENISE.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'Eclairage au Gaz de la ville de Venise sont très instamment priés d'assister à l'Assemblée générale qui aura lieu le lundi 31 juillet courant, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n° 7, à l'entresol. (2901)

### GAZ DE TRIESTE.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'Eclairage au Gaz de la ville de Trieste sont très instamment priés d'assister à l'Assemblée générale qui aura lieu le jeudi 27 juillet courant, à une heure après midi, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n° 7. (2900)

Etude de M<sup>e</sup> Albertin, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1.

**ADJUDICATION** du tribunal civil de Lyon du samedi 5 août 1848, d'une grande maison en construction, ayant d'un côté neuf ouvertures et d'un autre côté sept ouvertures de face, située à la Croix-Rousse, ancien clos Nesmes, saisie au préjudice du sieur Joseph Gay.  
Mise à prix..... 1,9775 f. 15 c.  
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Albertin, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n° 1, près le Palais-de-Justice. (4725)

### A LOUER DE SUITE.

Les beaux magasins du **GRAND-COLBERT**, quai Saint-Antoine, n° 32. — S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, n° 12. (1902)

**APPARTEMENT.** A louer de suite un cinq pièces, rue des Marronniers, n° 5, au 1<sup>er</sup>. S'adresser au portier. (1901)

PAR BREVET D'INVENTION (Sans garantie du gouvernement.)

### PÂTE PHOSPHORÉE

De F.-E. ROTH, chimiste à Strasbourg (Bas-Rhin).  
Préparation approuvée pour la destruction prompte et sans danger des animaux nuisibles, tels que mulots, rats, souris, etc., soit dans les champs, soit dans les habitations, magasins, caves, greniers, écuries, etc. Destruction complète de ces êtres nuisibles en moins de 24 heures. L'efficacité du remède

### Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

### Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

### COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Colletier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, et les premiers méd. de Paris n'employaient-ils plus que lui. Seul il guérit en 4 jours les écoulements sans narécées, coliques et maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le véritable moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmarie, 105, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

### MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

est garantie. — Des dépôts de la Pâte phosphorée sont établis dans tous les chefs-lieux de canton; les lacunes qui existent encore seront remplies à la première demande d'un pharmacien ou d'un maire de ces localités.

Dépôts dans le département du Rhône chez MM. le maire de Beaujeu; Gutton, marchand épiciier à Mornant; Desmure, épiciier à Saint-Bonnet; Saulnier, épiciier à Pierre-Bénite; Arduin, pharmacien à Amplepuis; Bessy fils aîné, épiciier à Claveyrolles; Michel, pharmacien à Tarare; Auguste Bériard, droguiste à Lyon; V. Biétrix, Sionest et Arjo, droguistes à Lyon. (2831)

Etude de M<sup>e</sup> Combe, huissier à Lyon.

**VENTE FORCÉE.** Lundi prochain vingt-quatre matin, sur la place du Marché de la commune de Vaise, il sera procédé à la vente forcée aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant notamment en tables, chaises, tabourets, rideaux, rayonnage, marchères et beaucoup d'autres objets. (2907)

LYON. Imprimerie de BOURSIS, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.